

## Décréter plutôt que négocier

**L**E 15 DÉCEMBRE DERNIER, l'Assemblée nationale adoptait, à toute vapeur, une loi spéciale fixant les conditions salariales de l'ensemble des employés de la fonction publique et parapublique jusqu'en 2010. Les augmentations décrétées sont peu généreuses, c'est le moins que l'on puisse dire. Ce décret impose un gel salarial de deux ans pour la période de juin 2004 à juin 2006, date à laquelle une première augmentation de 2 % sera accordée chaque année jusqu'en 2010. Seuls les membres de la Sûreté du Québec et quelques rares groupes qui avaient déjà convenu d'une entente ont été exclus de la loi spéciale. Le premier ministre du Québec alléguait devant l'Assemblée nationale que les discussions avec les syndicats de la fonction publique et parapublique étaient devenues stériles. La population, ajoutait-il, ne pouvait davantage faire les frais des moyens de pression exercés par ces syndicats.

Je ne commenterai pas la pertinence des déclarations du premier ministre, laissant ce soin aux dirigeants des syndicats, ce qu'ils ont d'ailleurs fait avec la fougue qu'on leur connaît.

### **Un déni de négociation pour la Fédération des médecins résidents du Québec**

Une situation est particulièrement préoccupante. Les médecins résidents sont visés par cette loi alors que leur fédération (FMRQ) n'avait pas encore enclenché les discussions sur les clauses salariales de ses membres. La FMRQ jugeait plus opportun que se règlent d'abord les négociations du gouvernement avec les grands syndicats de la fonction publique. C'était une stratégie de bon aloi compte tenu des particularités des conditions de travail des médecins résidents. De plus, ces derniers ne peu-



Photo : Emmanuèle Garnier

vent bénéficier de tous les avantages accordés aux autres salariés de l'État, notamment le fonds de retraite. La Fédération des médecins résidents s'était abstenue de tout moyen de pression. Ainsi, rien ne justifiait l'action intempestive du gouvernement à leur égard. Lorsqu'elle a pris connaissance du projet de loi déposé à l'Assemblée nationale, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) est intervenue, sans succès, auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour faire exclure de cette loi les médecins résidents,

pour les motifs énoncés plus haut.

La loi spéciale constitue pour nos jeunes collègues résidents un déni du droit de leur syndicat de négocier leurs conditions salariales. Ce n'est pas parce que la partie patronale dispose d'un pouvoir législatif qu'elle ne doit pas se conformer au processus de négociation que les parties patronales et syndicales ont su établir il y a longtemps dans notre société. C'est ce qui caractérise nos relations de travail depuis des décennies. Nous n'en sommes plus à l'ère de Jean Lesage qui déclara au début des années 1960 que la Reine ne négociait pas avec ses sujets. Dans le cas particulier des médecins résidents, il y eut certainement un abus de pouvoir de la part du gouvernement.

C'est aussi un message très négatif qui fut envoyé à l'ensemble des médecins représentés par l'une ou l'autre des fédérations médicales.

### **La FMOQ maintient le cap sur la négociation**

C'est dans ce contexte difficile que se poursuivront les négociations de la FMOQ avec le MSSS. Il y a de grands enjeux sur la table, tant pour les médecins omnipraticiens qu'en matière d'organisation des soins de première ligne. La réforme entreprise



## par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

par le ministre Couillard comporte, la FMOQ le reconnaît, plusieurs éléments intéressants pour améliorer l'accessibilité aux soins médicaux généraux. Cette réforme pourrait porter les fruits attendus si nous convenons dans notre prochaine Entente générale de diverses conditions pour bonifier la pratique du médecin de famille. Elle sera un échec, comme d'autres réformes passées, si elle ne devient pas un projet collectif compris et appuyé par les omnipraticiens. Le médecin de famille, il faut sans cesse le rappeler, demeure la principale porte d'entrée de notre système de soins. Plusieurs des propositions que nous avons mises sur la table comportent une plus-value pour nos patients et s'inscrivent dans les orientations de cette réforme axée sur une prise en charge populationnelle par les réseaux locaux de services et leurs centres de santé et de services sociaux. Les négociations en cours devront se poursuivre et le Ministère devra faire preuve de souplesse et d'ouverture devant les propositions défendues par notre fédération.

Un décret gouvernemental qui viendrait fixer nos conditions de pratique pour six années serait très mal reçu par les omnipraticiens. À coup sûr, il compromettrait les nombreux efforts qui sont faits de part et d'autre pour améliorer l'accès aux soins de prise en charge par les médecins de famille et leur intégration à l'ensemble du réseau de soins.

*Le président,*

*Renald Dutil, M.D.*

Le 6 janvier 2006

### Épargne et investissement

Fonds FMOQ

Autres fonds communs de placement

Produits de Épargne Placements Québec

Dépôts à terme

Service complet de courtage en valeurs mobilières  
(REER autogéré, courtage à escompte ou de plein exercice)

Service complet de planification financière

**Les Fonds d'investissement FMOQ inc. : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597**

### Programmes d'assurances

Assurances de personnes

Assurances automobile et habitation

Assurances de bureau

Assurance médicaments et assurance maladie complémentaires

Assurances frais de voyage et annulation

**Dale-Parizeau LM : (514) 282-1112 ou 1 877 807-3756**

### Pro-Fusion « auto »

Achat – vente

Voitures neuves ou usagées

Location

Financement d'auto

**Pro-Fusion : (514) 745-3500 ou 1 800 361-3500**

### Téléphone cellulaire et téléavertisseur

Bell Mobilité Cellulaire : (514) 946-2884 ou 1 800 992-2847

### Tarifs hôteliers d'entreprise pour les membres de la FMOQ

FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499

### Direction des affaires professionnelles

D<sup>r</sup> Michel Desrosiers, directeur

**FMOQ : (514) 878-1911 ou 1 800 361-8499**

### Autres services

Assurance responsabilité professionnelle